

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2020 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	3
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	03/07/2020

Excusés représentés : François GUEDIN représenté François LAURENT
 Aurore POCHIER représentée par Denise PERRINGERARD

Date d'affichage	
	13/07/2020

Excusé non représenté : Pauline GRISEY

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

2020-52 : SENATORIALES. ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n°70-2020-06-30-011 du 30 juin 2020

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Gérard BURNEY, Mme Denise PERRINGERARD, Mme Clotilde MULOT, Jean-Charles REDOUTEY

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des 3 délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

- M. François LAURENT
- M. Gérard BURNEY
- M. François GUEDIN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0



- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. François LAURENT : 14 voix
- M. Gérard BURNEY : 14 voix
- M. François GUEDIN : 14 voix

M. François LAURENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

M. Gérard BURNEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

M. François GUEDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

c) Élection des 3 délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

- Mme Denise PERRINGERARD
- M. Philippe GERDIL
- M. Jean-Charles REDOUTEY

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Denise PERRINGERARD : 14 voix
- M. Philippe GERDIL : 14 voix
- M. Jean-Charles REDOUTEY : 14 voix

Mme Denise PERRINGERARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Philippe GERDIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Jean-Charles REDOUTEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.



Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020 à 20H00

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	3
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	03/07/2020

Excusés représentés : François GUEDIN représenté François LAURENT
Aurore POCTHIER représentée par Denise PERRINGERARD

Date d'affichage	
	13/07/2020

Excusé non représenté : Pauline GRISEY

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Subvention 2020
- Vente et Acquisition de terrains
- Installation d'une méthanisation à Pusey
- ACCA – Recours Tribunal Administratif
- Régime indemnitaire agents
- Décisions du Maire agissant par délégation
- Stationnement rue Leclerc
- Questions diverses

INFORMATIONS

- La Préfecture nous déconseille fortement d'organiser des manifestations ou des rassemblements sur la voie publique. De ce fait, une cérémonie du 14 juillet « restrictive » sera organisée. Pas de pot de convivialité.

- Le vendredi 25 septembre, le collège participera à l'opération « Nettoyons la nature 2020 ».



Après découpage, Il précise les informations suivantes :

- les échanges des parcelles ci-dessous entre la Communauté de Communes Terres de Saône et la Commune de FAVERNEY

→ de la parcelle D 654 d'une contenance de 48 m², propriété de la communauté de communes ;

→ de la parcelle D 651 d'une contenance de 63 m², propriété de la commune de Faverney ;

En contrepartie, la Communauté de Communes Terres de Saône cédera à la SAS Ages & Vie, la parcelle D 655 d'une contenance de 15 m².

Cet échange se fait sans soulte et les frais inhérents à cet échange de terrains (frais de géomètre, d'enregistrement, de notaire, ...) seront supportés par le Communauté de Communes.

Pour cause d'incompatibilité, M. le Maire propose de donner délégation à M. BURNEY pour signer les actes en cours en l'étude de Maître Laurent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte de vente en l'étude Laurent-Durget-Binda sise 80 Rue François Mitterrand, 70170 Port-sur-Saône.

2020-56 : ACQUISITION TERRAINS AB 137 – AB 722

M. François LAURENT, Maire, propose d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section AB n°137 d'une superficie de 3a26ca « LA VILLE »

- section AB n°722 d'une superficie de 62a40ca « LA VILLE »

Propriété de M. JACQUEMIN Bernard domicilié 6 rue du Général Rebillot à FAVERNEY à un prix de 45 000€, avec un paiement en 2 fois 25 000 € en 2020 et 20 000 € en 2021.

M. JACQUEMIN garderait la jouissance différée du hangar pendant une période de 2 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

2020-57 : INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUSEY

M. François LAURENT, Maire, donne lecture de l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-16-002 prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône, en vue de l'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Pusey.

La commune de Faverney étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.



En effet la commune de Faverney est concernée par l'épandage du digestat sur une superficie de 34a48ca.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, donnera un avis après la période de consultation du public en octobre 2020.

2020-58 MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)

M. François LAURENT, Maire, rappelle la délibération n° 2016-83 du 21 décembre 2016 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité, mis en place par délibération n°2016-83 en date du 21 décembre 2016,

Vu la saisine du comité technique en date du 06/07/2020 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n°2016-83 en date du 21 décembre 2016 et de réviser le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le Complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires



Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - o de la simultanéité des tâches, des missions,
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - o respect des échéances / délais,
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques			
G1	Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	5000 €	150 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	2400 €	120 €



--	--	--	--

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - o mobilisation des compétences,
 - o force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - o nombre d'années passées sur le poste,
 - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée deux fois par an, sur les payes de juin et novembre.

Exceptionnellement, pour l'année 2020, l'IFSE sera versée en août et novembre.

Lorsque le montant annuel de l'indemnité est supérieur à 3000 €, l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :



L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel ou au vu des critères définis ci-après pour les stagiaires et les agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjointes administratifs / Adjointes techniques		
G1	1300 €	Entre 0 et 100 %
G2	1200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2020 sur le salaire de décembre, soit sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, soit sur la base des critères ci-dessus pour les agents stagiaires et contractuels n'ayant pas eu d'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE :**



- d'instaurer, à compter du 01/08/2020, au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 mois employés par la commune de FAVERNEY ;
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **AUTORISE** M. le Maire le à signer tout document utile relatif à ce dossier.

2020-59 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Du 23 juin au 11 juillet 2020, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Suite à la construction du pôle éducatif et de l'immeuble Age et Vie, il est envisagé de réhabiliter le site du Parc de la Presle en réaménageant la voirie, des parkings et la démolition de bâtiments vétustes et inesthétiques. D'où une résiliation au 31 décembre 2020 des contrats de location des box 12 à 28, des conventions de mise à disposition précaire des hangars côté MAM (Régent-Kurtzemann).

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
 - ↳ la vente de la parcelle, propriété de M. LAURENT François, cadastrée section A n°222 d'une superficie de 1a 07ca.

2020-60 : ACCA – ABRI DE CHASSE

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à adresser un courrier au Président de l'ACCA pour dénoncer la convention d'occupation de terrain par un abri de chasse à la date du 13/09/2020 (date d'ouverture de la chasse pour la campagne 2020-2021).

Le Maire,
François LAURENT.

